

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux et dix neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**

**Membres présents : 12**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Étaient présents :** M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, : M Nicolas BENNES, M Vincent MANUGUERRA, M Gilles COSTE(arrivé à 18h42) , Mme Elodie GIRAULT, Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAVAUD.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Laetitia ALCON a donné procuration à M Bernard PACCIANUS

Mme Jessica QUIEF a donné procuration à Mme Elodie GIRAULT

M Fabrice CAUMEIL a donné procuration à Mme Laurence DJERROUD

**Absents : NEANT**

**Secrétaire de séance :** M Bernard PACCIANUS

La règle du quorum est respectée

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h37

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 01 DECEMBRE 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

**1. AUTORISER M LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BP.**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Date de la convocation

12/01/2022

Date d'affichage

12/01/2022

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 533 810.21€, (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 452.55 € (= 25% x 533 810.21 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Opé.	Chapitre	Lib. Nature	Voté	Proposition
202		20	Frais liés à la réal.doc.Urb. et Num. Cadastre	18000	4500,00
2031	933	20	Frais d'études	13366,28	3341,57
2031		20	Frais d'études	5000	1250,00
2031	934	20	Frais d'études	15000	3750,00
2031	936	20	Frais d'études	6000	1500,00
2033		20	Frais d'insertion	1000	250,00
2041582		204	Autres group.- Bâtiments et installations	46757,98	11689,50
2111		21	Terrains nus	13721,7	3430,43
21312		21	Bâtiments scolaires	2000	500,00
21316		21	Equipements du cimetière	10000	2500,00
2138		21	Autres constructions	18504,25	4626,06
2138	933	21	Autres constructions	40000	10000,00
21578		21	Autre matériel et outillage de voirie	1842	460,50
2158		21	Autres install., matériel outill. Techn.	23286,29	5821,57
21758	932	21	Autres installations-mat. Out. Techniques	5880	1470,00
21758		21	Autres installations-mat. Out. Techniques	5624	1406,00
2182		21	Matériel de transport	17903,26	4475,82
2184		21	Mobilier	7130,37	1782,59
2188		21	Autres immobilisations corporelles	7809,43	1952,36
2188	932	21	Autres immobilisations corporelles	15788,9	3947,23
2138	934	21	Autres constructions	160000	40000,00
2138	935	21	Autres constructions	20000	5000,00
2138	936	21	Autres constructions	31495,75	7873,94
2138	937	21	Autres constructions	30000	7500,00
2121	934	21	Plantations d'arbres et d'arbustes	3000	750,00

2184	934	21	Mobilier	8000	2000,00
21538	934	21	Autres réseaux	2700	675,00
2315		23	Installations, matériel, outill. Techn.	4000	1000,00
				533810,21	133452,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(M G Coste n'a pas pris part à cette délibération car absent).

## 2. DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

M Gilles Coste intègre l'assemblée à 18h42

Le Maire RAPPELLE que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 30 Novembre 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

### 1- Intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> Juillet :

Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les compétences obligatoires, telle que rédigée au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI : *1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

### 2 - Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :

*2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

### 3 - Suppression des catégories « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » et création du bloc de « compétences supplémentaires »

Selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives en un bloc dénommé « Compétences supplémentaires ».

Il y est maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

### 4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » des compétences nouvelles ... « Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres »

. « Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) »

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et selon le vote

Pour 13, abstention 2, contre 0

ACCEPTÉ la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 ;

### 3. CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE L'ÉLABORATION DU PLU.

M le maire reprend l'historique des procédures d'élaboration du PLU en cours (et toujours du ressort de la commune malgré le transfert de la compétence à la cc des aspres car initiée antérieurement au 01 juillet 2021) et formule le souhait de se faire assister d'un cabinet d'avocat afin de terminer les procédures en cours en limitant au maximum les litiges tant sur la forme que sur le fonds.

M le maire énumère le détail de la prestation et son coût :

PHASES DU PLU	Prix HT	TVA20%	Prix TTC
Débat sur le PADD	2000€	400€	2400€
Arrêt du projet de PLU	4000€	800€	4800€
Approbation du PLU	2000€	400€	2400€

Soit un montant total de 9600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Approuve** le principe du recours au cabinet d'avocats HG et C pour se faire assister dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

**Autorise** M le maire tous les documents et contrats relatifs à cette démarche.

### 4. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION.

M le maire donne la parole à Mme la secrétaire générale :

Dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé un taux de 100% sachant que le nombre que les promotions sont étudiées au cas par cas par M le maire.

*EXEMPLE : Une commune dispose de 3 adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe ; 2 d'entre eux sont lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe et remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur, le 3<sup>e</sup> ne remplit pas les conditions pour accéder à la 1<sup>re</sup> classe : il y a donc 2 promouvables.*

*Si le conseil municipal a fixé un taux de 100 %, le maire peut nommer les deux agents promouvables. Mais si l'assemblée n'a retenu qu'un taux de 50 %, le maire (ou le président) ne peut nommer qu'un des deux agents promouvables.*

*Si le maire ne souhaite procéder à aucun avancement, peu importe alors le ratio. En effet, l'autorité territoriale (maire ou président) reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement, quand bien même ceux-ci seraient inscrits au tableau d'avancement. Le maire peut également décider de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les taux de promotion le permettent. Par contre, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés par l'assemblée délibérante.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE :**

*D'adopter* le taux de 100% Pour déterminer les avancements de grades des agents de la commune

*D'autoriser* M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

*D'inscrire* des crédits suffisants au budget communal.

## 5. TARIF DE GARDERIE

M le maire donne la parole à Mme la 2<sup>eme</sup> Adjointe qui expose que suite aux demandes des parents d'élèves un travail sur les tarifs de garderie a été fait.

Mme Bantreil explique que la commune de Brouilla fait beaucoup d'efforts pour les enfants de l'école, après une enquête auprès des écoles voisines il ressort qu'avec 214€ annuels par enfants scolarisé Brouilla se place en tête du classement (fruits récré, goûter et cadeau pour Noel, goûter de fin d'année, dictionnaire etc...).

Mme Bantreil rappelle que la garderie est un service public déficitaire, d'autant plus avec la crise sanitaire qui contraint la commune à augmenter ses frais de personnel et d'entretien...

Tarifs actuels		Propositions	
Jour	2 €	Jour	2 €
Mois	entre 32€ et 40€	Mois	27,50 €
An	288 €	An	275 €
		Réduction	50% à partir 3 <sup>me</sup> enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE :**

*D'adopter* les nouveaux tarifs proposés,

*D'autoriser* M. le maire à communiquer sur la nouvelle tarification et à signer tous les documents nécessaires.

M le maire précise que compte tenu des aspects techniques et administratifs liés à cette modification, les nouveaux tarifs seront applicables dès le mois d'avril 2022.

## 6. LOCATION DU CABINET MEDICAL

M le maire rappelle à son assemblée qu'un médecin souhaite occuper le cabinet médical sis espace Ludovic Massé et devenir locataire de la commune.

Pour se faire le Conseil Municipal doit l'autoriser à mandater le Notaire (Maitre Llauze) à la rédaction du bail de location, et à lancer les travaux nécessaires à la création d'un bureau sur une partie de la salle d'attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**Autorise** M. le maire à signer un bail de location par l'intermédiaire de Maitre Llauze Notaire à Céret ;

Autorise M le Maire à lancer les travaux nécessaires à la création d'un bureau sur une partie de la salle d'attente.

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE RASED

M le maire fait lecture d'un courrier du RASED dont il a été destinataire.

Il rappelle que le RASED vient en aide aux enfants en difficulté scolaire, il précise que sur Brouilla entre 8 et 9 enfants seraient pris en charge par ce dispositif.

De plus M le maire fait remarquer à l'assemblée que la crise sanitaire supportée par les enfants depuis maintenant 2 années accentue gravement les difficultés de certains.

M le maire propose d'allouer une subvention de 200€ au RASED pour aider dans la tâche accomplie auprès des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**Accepte de soutenir** le RASED dans ses missions,

**Autorise M le Maire à verser une subvention de 200€ deux cents euros au RASED pour l'année 2022.**

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. M le maire informe son conseil que suite au contrôle de sécurité diligenté par la Socotec, un jeux de la cours d'école n'est plus aux normes et ne répond pas aux critères de sécurité demandés, il indique qu'une commande à été passée pour un jeux multifonction d'un montant de 23 480.88€ et une installation prévue pendant les vacances de printemps .

2. M le maire indique que la centrale photovoltaïque est mise en service depuis le vendredi 14 janvier 2022. La population peut suivre le fonctionnement et la production d'électricité sur le panneau d'affichage installé sur la façade de la halle des sports.

3. Lors du dernier conseil du SMF une délibération a été prise pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement espace urbain (voirie) .

4. Pour ce même dossier et pour la phase pilotée par la commune, l'appel d'offre a permis de retenir l'entreprise CAMINAL pour le lot n°1 démolition, l'entreprise POLYGONINOX pour le lot n°3 serrurerie ferronnerie, un problème se pose avec le lot n°2 reconstruction qui a été déclaré infructueux et qui ne trouve pas de candidat pour le moment.

D'autre part, Enedis a été mandaté pour effectuer les travaux nécessaires sur le réseau électrique.

5. Conformément aux directives gouvernementales, la commune a commandé 10 capteurs de CO2 afin d'équiper les 7 classes, les 2 salles du réfectoire et la garderie, nous ne savons pas si nous serons éligibles à une subvention.

6. M le maire présente le nouveau disque de tri qui sera distribué par le SYDETOM via la communauté de communes à tous les foyers, il en profite pour rappeler l'intérêt (surtout financier, et écologique) d'effectuer un bon tri ...

Mme Charvieux interroge le maire au sujet de la collecte des cartons qui pose problème pour les habitants de Brouilla qui doivent les déposer en déchetterie (à Trouillas).

M le maire explique que l'on pourrait faire intervenir les services techniques de la commune, Mme la secrétaire générale fait remarquer que la collecte pourrait se faire selon le même principe et pourquoi pas pendant les même plages horaires que les dépôts de déchets verts, M le Maire et les conseillers acquiescent.

L'ordre du jour étant épuisé,

M le maire lève la séance à 19h54.

Le secrétaire de séance



Brouilla le 19 janvier 2022

Le Maire

Pierre TAURINYA

